

Numéro INAMI 710/707/12/000

 **Portail patient : <http://payment.chuliege.be>**  
Pour consulter, payer et réimprimer vos factures

**Téléphone :** 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

**Email:**

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

[df.reclamations@chuliege.be](mailto:df.reclamations@chuliege.be)

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

[df.contentieux@chuliege.be](mailto:df.contentieux@chuliege.be)

*Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège*

DELCOMMINETTE Davy  
RUE NICOLAS HONLET(WAN) 10  
4520 WANZE

Patient	DELCOMMINETTE Davy	N° Facture	<b>2312036402</b>	N° NISS	94121829163
Date de naissance	18-12-1994	Date de facture	29/02/2024	Mutualité	134000 120/120
N° Patient	<b>3903145K</b>	N° de Dossier	023194953Z	Période de facturation	16/11/2023 au 04/12/2023

## RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	0,00
2. Montants forfaitaires facturés (2)	0,00
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	150,69
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	56,81
5. Autres fournitures	0,00
<b>Total des frais à charge du patient</b>	<b>207,50</b>

**29260,2 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.**

**À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288 207,50**



## Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →



DETAIL FACTURE PATIENT

1. Frais de séjour ou de réadaptation	Du	Au	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>1.1. Frais de séjour - Hospitalisation ou hôpital chirurgical de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie</b>						
Grands Brulés - 290	16/11/23	26/11/23	11			
Chirurgie - 210	27/11/23	04/12/23	8			
Frais de séjour	16/11/23	04/12/23	19	26512,51		
Prix d'infrastructure (15)	16/11/23	04/12/23	19	543,21		
<b>Sous-total 1. Frais de séjour ou de réadaptation</b>				<b>27055,72</b>		

2. Montants forfaitaires facturés (2)	Nombre Jours	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)
Biologie clinique		542,64	
Médicaments : Quote-part personnelle par jour	19	11,78	
<b>Sous-total 2. Montants forfaitaires facturés (2)</b>		<b>554,42</b>	

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>3.1. Médicaments</b>					
<b>Médicaments remboursables</b>					
Montant totalement à charge de la mutualité			33,36		
<b>Médicament entièrement à charge du patient</b>					
Médicaments non-remboursables					
ISOBETADINE DERMIQUE 10% UD 1X10ML	1080233	2		1,28	
ALPRAZOLAM EG COMP 1 X 0,50 MG	1449735	5		0,63	
BEFACT FORTE NF DRAG 1	1499995	18		3,83	
ISOBETADINE GEL TUBE 100G 1G F/100	1522010	300		21,21	
NACL US.EXTERN 0,9% 45ML	1693829	1		1,38	
DAFALGAN FORTE 1G COMP	1799121	58		11,95	
FENISTIL GOUTT PER OS 1MG/ML 1ML F/20	2565950	200		37,60	
HIBIDIL UD 15ML	291971	1		0,63	
DIAZEPAM 10MG COMP	2993350	18		2,91	
D-CURE 2400UI/ML SOL BUV 10ML F/1	33290	6		21,84	
VESIERRA 50MG/2ML AMP INJ (25MG/ML)	3964806	3		14,04	
ISOBETADINE SAV 7.5% FL 500ML 1ML /500	50435	1		0,02	
RIVOTRIL (=CLONAZEPAM) 0,5MG COMP	75986	36		2,16	
UPSA C 1GR COMP EFF F/10	817718	70		12,43	
NACL 0,9% MINIPLASCO 10ML	819094	4		1,55	
NACL MINIPLASCO 0,9% INJ 20ML	819102	4		2,32	
<b>3.2. Produits parapharmaceutiques</b>					
MAGNEPAMYL FORTE CAPS	960400	72		14,91	
<b>Sous-total 3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux</b>			<b>33,36</b>	<b>150,69</b>	

4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>Honoraires remboursables</b>						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				1486,95		
<b>Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément chambre individuelle</b>						
CHARLIER, CORINNE						
Myostatin	20/11/23	960046	1		27,71	
Intact N-terminal propeptide of type III	20/11/23	960046	1		27,71	
LUYCKX, FRANCOISE						
LDH actif	17/11/23	960046	1		1,39	
<b>Sous-total 4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)</b>				<b>1486,95</b>	<b>56,81</b>	

5. Autres fournitures	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)

NIZET, JEAN-LUC				
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
<b>Sous-total 5. Autres fournitures</b>			<b>129,75</b>	

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>TOTAL</b>	<b>29260,20</b>	<b>207,50</b>	
<b>Restant à payer</b>		<b>207,50</b>	
<b>À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288</b>		<b>207,50</b>	

- (1) Puisque vous avez atteint le plafond du maximum à facturer au cours de cette année calendrier, entre autres les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.  
Exception: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical et prix de la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- (15) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (Communauté française).